

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement # 226-42 Taxe - terrains vacants; modifications

Avis est par les présentes donné que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 2 novembre 2020, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement # 226-42, lequel a pour objet de modifier l'article 1.3.1 concernant les taxes sur les terrains vacants non-desservis.

AVIS PUBLIC est en outre donné;

QUE ledit règlement est entré en vigueur le 8 janvier 2021, jour de la publication de de cet avis.

QUE tout intéressé peut consulter ledit règlement sur les heures d'affaires du bureau municipal situé au 4055, rue Principale à St-Cyrille.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 8 janvier 2021.

Signé :

Vincent Chalifour
Greffier